



Parti socialiste
vaudois

CONGRÈS ORDINAIRE

SAMEDI 13 MAI 2023

14h00

STE-CROIX

Cahier du Congrès

TABLE DES MATIÈRES

A. Règlement du Congrès ordinaire	2
B. Ordre du jour	3
C. Modification des statuts du PSV.....	4
D. Résolutions	7

A. Règlement du Congrès ordinaire

1. Nous n'aborderons que les points à l'ordre du jour.
2. Les décisions prises lors des points 1, 4, 6, 10 et 11 se font à main levée. Toutefois, un vote se fait à bulletin secret sur proposition d'un·e délégué·e appuyé·e par 30 voix.
3. Les résolutions donnant lieu à une prise de position du PS vaudois sont annoncées en ouverture du Congrès. Afin de permettre leur analyse par le Comité directeur, elles devaient être envoyées jusqu'au **jeudi 11 mai à midi**. Leur discussion a lieu au point 11.
4. Il n'y a de décision que sur les points 1, 4, 6, 7, 10 et 11 de l'ordre du jour.

Ce règlement doit être adopté par une majorité des trois-quarts.

B. Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour et du règlement du Congrès
2. Mot de bienvenue des autorités
Cédric Roten, syndic de Sainte-Croix
3. Mot de bienvenue des Co-Présidentes de la section de Sainte-Croix
Stéphanie Bassi et Nathalie Jaccard
4. Election des scrutatrices et scrutateurs
5. Informations et communications
6. Modification des statuts du PSV
 - 6.1 Création du groupe PS60+
7. Initiative cantonale pour un salaire minimum
Présentation par Samuel Bendahan, Conseiller national
8. Elections fédérales 2023
 - 8.1 Discours de la Présidence du PSV et d'Ada Marra, Conseillère nationale
 - 8.2 Présentation des axes programmatiques
 - 8.3 Présentation de la campagne à venir
 - 8.4 Présentation de la liste de la Jeunesse socialiste vaudoise
 - 8.5 Discours de Raphaël Mahaim, candidat des Vert-e-s vaudois-e-s aux Etats
9. Rapport/discours de Romain Pilloud, président du PSV
10. Rapports statutaires
 - 10.1 Du Groupe socialiste du Grand Conseil
 - 10.2 Du Groupe des socialistes aux Chambres fédérales
 - 10.3 Des délégué-e-s du PSV au PS Suisse
 - 10.4 De la Jeunesse socialiste vaudoise
 - 10.5 Du Comité directeur
 - 10.6 Comptes 2022
 - 10.7 Rapport de la fiduciaire, des vérificateurs-trices des comptes et des décharges
11. Résolutions
12. Divers
13. Clôture et apéritif

C. Modifications des statuts du PSV

Adoptés par le Congrès extraordinaire du 27 novembre 2008 à Lausanne. Modifiés lors du congrès ordinaire de Villeneuve du 23 mars 2013, du congrès extraordinaire d'Epalinges du 9 janvier 2018, du congrès ordinaire de Payerne du 25 juin 2022, du congrès extraordinaire d'Assens du 28 janvier 2023 et du congrès ordinaire de Ste-Croix du 13 mai 2023.

TITRE 6 : CONGRES

Article 15, al. 5

Tout membre du PSV peut assister au Congrès. Ont une voix délibérative:

- 1 les délégué-e-s des sections: nommés par celles-ci à raison de 4 délégué-e-s par section dont l'effectif ne dépasse pas 20 membres, chaque tranche de 1 à 10 membres en sus donne droit à 2 délégué-e-s supplémentaires. Chaque section peut compter au maximum 80 délégué-e-s;
- 2 les député-e-s au Grand Conseil, les membres du comité directeur, les député-e-s au Chambres fédérales et le ou la président-e de chaque commission, dont le bulletin de vote n'est pas transmissible;
- 3 les représentant-e-s de la JSV nommé-e-s par celle-ci à raison de 5 délégué-e-s si son effectif ne dépasse pas 20 membres cotisants ; chaque tranche de 1 à 10 membres cotisants en sus donnant droit à 2 délégué-es supplémentaires;
- 4 les représentantes des FSV nommées par celles-ci à raison de 10 déléguées.
- 5 les représentant-e-s du groupe PS60+ nommé-e-s par celui-ci à raison de 5 délégué-e-s (NOUVEAU)

Article 17, al. 2

2 Le Congrès ordinaire se prononce sur les rapports du président ou de la présidente, de gestion du Comité directeur, du Groupe des député-e-s socialistes au Grand Conseil, du groupe des parlementaires socialistes élu-e-s aux Chambres fédérales, des délégué-e-s du PSV dans les organes du PSS, les comptes et le rapport de la commission de vérification des comptes. Il prend connaissance des rapports de la Jeunesse socialiste vaudoise, des Femmes socialistes vaudoises et du groupe PS60+. Ces rapports sont remis au CD au plus tard 3 semaines avant le Congrès.

Avant :

« Il prend connaissance des rapports de la Jeunesse socialiste vaudoise et des Femmes socialistes vaudoises. »

Article 19, al. 3

Le Congrès ordinaire ou extraordinaire a notamment les attributions suivantes :

- 1 fixer la ligne politique du PSV.
- 2 décider du lancement d'initiatives ou de référendums.
- 3 examiner toute proposition du CD, du Comité cantonal, de la JSV, des FSV, du groupe PS 60+, des sections ou des régionales.
- 4 désigner les candidat-e-s au Conseil fédéral, aux Chambres fédérales, au Conseil d'Etat.
- 5 décider des stratégies d'alliances.
- 6 réviser les statuts.

Avant :

« examiner toute proposition du CD, du Comité cantonal, de la JSV, des FSV, des sections ou des régionales. »

TITRE 7 : COMITÉ CANTONAL

Article 23, al. 4

Le Comité cantonal se réunit autant de fois que nécessaire.

Il est ouvert à tous les membres du PSV. Toutefois ont une voix délibérative:

- 1 les membres du CD et les député-e-s aux Chambres fédérales;
- 2 10 député-e-s représentant le groupe socialiste au Grand Conseil ;
- 3 les représentant-e-s de la JSV nommé-e-s par celle-ci à raison de 2 délégué-e-s si son effectif ne dépasse pas 50 membres cotisants ; chaque tranche de 50 membres cotisants en sus donnant droit à 1 délégué-e supplémentaire.
- 4 les représentantes des FSV nommées par celles-ci à raison de 4 déléguées ;
- 5 les représentant-e-s du groupe PS60+ nommé-e-s par celui-ci à raison de 2 délégué-e-s;
- 6 le ou la président-e de chaque commission permanente ;
- 7 les président-e-s de section et un membre de leur comité. Ils peuvent se faire remplacer par un-e suppléant-e élu-e par l'organe qu'ils représentent;
- 8 pour les sections de plus de 50 membres, un-e délégué-e supplémentaire par cinquantaine ou fraction de cinquantaine de membres, désigné-e pour une année.

TITRE 8 : COMITÉ DIRECTEUR

Article 26, al. 9

Le Comité directeur (CD) est l'organe exécutif du PSV. Il est composé:

- 1 du ou de la président-e du PSV et de deux à quatre vice-président-e-s;
- 2 du ou de la secrétaire général-e du parti, du ou de la secrétaire parlementaire et du ou de la caissi-er/ère (voix consultatives);
- 3 de 15 membres élus par le Congrès, dans le respect de la représentativité des régions;
- 4 de 2 représentant-e-s du Groupe socialiste au Grand Conseil;
- 5 des élu-e-s au Conseil d'Etat;
- 6 un-e représentant-e des élu-e-s du PSV aux Chambres fédérales,
- 7 d'un-e représentant-e de la JSV;
- 8 d'un-e représentant-e du Tribunal cantonal;
- 9 de la représentante des FSV ;
- 10 du ou de la représentant-e du groupe PS60+. (NOUVEAU).

Les membres de droit mentionnés aux alinéas 6, et 8 sont élu-e-s par les entités qu'ils représentent tous les deux ans. Ils sont rééligibles.

TITRE 16 : GROUPE PS60+ (NOUVEAU)

Article 43

Le groupe PS60+ est composé de membres âgé-e-s de 60 ans et plus. Il est un groupe de réflexion et d'action. Le règlement du groupe PS60+ est approuvé par le comité directeur.

Article 44

1 Le groupe PS60+ détermine son action en conformité avec le règlement du Groupe PS60+ suisse.

2 Le groupe PS60+ présente chaque année un rapport au Congrès.

D. Résolutions

Résolution pour le Congrès du Parti Socialiste Vaudois (PSV)

Soutenir l'Initiative populaire fédérale "Initiative pour l'Inclusion"

Considérant que la Suisse compte près de 1,7 million de personnes vivant avec un handicap qui font face à de nombreux obstacles qui rendent difficile, voire impossible, leur participation autonome à la vie en société ;

Considérant que bien que notre Constitution interdise la discrimination fondée, notamment, sur le handicap depuis 23 ans et que la Suisse a adopté une Loi fédérale sur l'égalité des personnes en situation de handicap suite, notons-le, à la seule et unique précédente initiative populaire, du siècle passé ;

Considérant aussi que la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées et que l'ONU a rapporté, début 2022, que la Suisse avait de graves manquements ;

Considérant que les personnes en situation de handicap sont empêchées si pas exclues de nombreux domaines de la vie comme le logement, la formation obligatoire, supérieure ou continue, les transports publics, la culture, les services et les constructions ;

Considérant que de nombreuses personnes avec handicap sont contraintes de vivre en institution faute d'alternative et non de compétences ;

Considérant que l'égalité effective des personnes avec handicap – soit environ 20% de la population – doit être une priorité et que l'initiative pour l'inclusion ne demande rien d'autre que l'égalité de droit et de fait ;

Le Parti Socialiste Vaudois (PSV) soutient l'initiative populaire fédérale "Initiative pour l'Inclusion". Le PSV estime que l'égalité des personnes en situation de handicap doit faire partie des priorités de la politique helvétique et que tout le monde doit être en mesure de participer à la société, sans discrimination. Nous croyons que la suppression de la discrimination et la promotion de l'autodétermination et de la participation sont des valeurs fondamentales pour une société juste, équitable et inclusive

Le PSV appelle tous ses membres et sympathisants à soutenir l'initiative pour l'inclusion et à participer à la récolte de signatures.

Signataires

Julien-Clément Waeber (PS Chavannes), Sébastien Kessler (PS Lausanne), Sandra Feal (PS Oron-Savigny), Fabienne Segu (PS Lausanne), Robert Joosten (PS Lausanne), Nouh Latoui (PS Lausanne), Simon Schönmann (PS Lausanne), Michaël Sculati (PS Villeneuve)

Recommandation de vote du comité directeur : OUI